

N° 2. 90/2026

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LES MARCHES NOCTURNES D'ARTISANAT D'ART
RUE DU BOURGUET
VENDREDI 31 JUILLET et VENDREDIS 07 ET 14 AOUT 2026**

Vu le Code des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement sur les voies publiques,

Vu les projets de marchés nocturnes d'artisanat d'art organisés par la municipalité de Najac,

Vu la demande présentée le 21 juillet 2026 par M. Léo WEIDMANN,

ARRETE

Article 1^{er} : sont autorisés les marchés nocturnes d'artisanat d'art rue du Bourguet les vendredis 31 juillet, 07 et 14 août 2026.

Article 2^{ème} : Pour permettre le bon déroulement de ces marchés :

- **le stationnement** sera interdit place St Barthélémy de 22h, la veille de chaque marché soit jeudi 30 juillet, jeudi 6 et jeudi 13 août jusqu'à 23h. le lendemain soit les vendredis 31 juillet et vendredi 07 et 14 août 2026.
- La rue du Bourguet depuis l'intersection avec la rue de la loge et jusqu'à l'intersection avec la rue des comtes d'Armagnac sera interdite à la circulation et au stationnement de 16h à 23h. le vendredi 31 juillet et les vendredis 07 et 14 août 2026.

Article 3^{ème} : Les panneaux indiquant cette réglementation et assurant le périmètre de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront apposés par les organisateurs du marché. Le matériel, rendu propre, sera remis à l'endroit où il a été trouvé, le périmètre de la manifestation sera également laissé propre.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac
- à M. Léo WEIDMANN,
- au personnel communal, lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 21 juillet.2026
Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE

